



PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté n° 65 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 22 février 2013 nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/741 du 18 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental Adjoint, et à Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n°2013/741 du 18 mars 2013.

Article 2 - Pour le Pôle Protection des Populations, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice KLOTZ, chef de pôle, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, chef de l'unité « Protection et Sécurité des Consommateurs » ;
- Monsieur Denis PARMENTELOT, chef de l'unité « Productions Animales et Environnement ».

Pour le Pôle Cohésion Sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte MENNESSIER, chef de pôle, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique PIERRE, chef de l'unité « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, chef de l'unité « Politiques Éducatives et Sportives, Vie Associative ».

Article 3 - Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Général sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

Article 5 - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 1^{er} septembre 2014

La Directrice Départementale


Brigitte LUX

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.